

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 7 avril 2025

04.2025-07	CYCLE DE L'EAU OBJET : Accord-cadre à bons de commandes « Prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux » : → avenant n°2 au lot n°5 « Contrôle de réception de réseaux »
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles [R2194-8](#) et [R2194-9](#),

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_17.09.2024-01 du Bureau Communautaire du 17 septembre 2024 approuvant l'accord cadre à bons de commande pour les prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux conclu, pour le lot n° 5 « contrôles de réception des réseaux », avec l'entreprise CEQ OUEST - Contrôle Environnement Qualité- sise, 18 rue de la Boulardière – ZA de l'Oseraye – 44390 PUCEUL (Agence 44), pour un accord-cadre à bons de commandes sans minimum avec maximum de 320 000 € HT pour 4 ans étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix,

VU la décision du Président n° 01.2025-18 du 22 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1,

VU le projet d'avenant n°2 détaillant les prix nouveaux, ci-annexé,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser des prestations non prévues initialement,

Considérant que le projet d'avenant n'a pas d'incidence financière,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°2 au lot n°5 « contrôles de réception des réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux avec l'entreprise précitée, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur l'accord-cadre en cours.

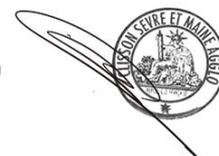
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 10/04/2025
Jean-Guy CORNU
Président



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

CEQ OUEST – Contrôle Environnement Qualité
ZA de Kerstran I
5 impasse du Bois
56400 BRECH

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public:

Accord-cadre à bons de commande

Prestations de topographie, géo-détection, géomètre foncier, d'analyse amiante/HAP et contrôle de réception de réseaux

Lot 5 : Contrôle de réception de réseaux

Marché n° 2024.036

■ Date de la notification de l'accord-cadre : **25 octobre 2024**

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**

1 an reconductible 3 fois (article 12.1 du CCAP). La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

■ **Forme de l'accord-cadre :**

Accord-cadre à bons de commande mono attributaire

Montant Minimum annuel	sans
Montant Maximum pour 4 ans	320 000 € HT

Les prestations sont rémunérées par application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de créer des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser certains travaux non prévus initialement.

Les prix nouveaux intégrés au bordereau des prix unitaires (BPU) sont les suivants :

<p>6.1</p>	<p>INTERVENTION D'UN CAMION HYDROCUREUR POUR 1 JOURNEE</p> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement par jour, l'intervention d'un camion hydrocureur pour une intervention d'un jour comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le pompage, et le dépotage dans l'infrastructure d'assainissement désigné par le maître d'œuvre. > les frais d'amené et repli du matériel 	
<p>6.2</p>	<p>INTERVENTION D'UN CAMION HYDROCUREUR POUR 2 JOURNEES</p> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement par jour, l'intervention d'un camion hydrocureur pour une intervention de deux jours, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le pompage, et le dépotage dans l'infrastructure d'assainissement désigné par le maître d'œuvre. > les frais d'amené et repli du matériel 	
<p>6.3</p>	<p>INTERVENTION D'UN CAMION HYDROCUREUR POUR PLUS DE 2 JOURNEES</p> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement par jour, l'intervention d'un camion hydrocureur pour une intervention de plus de deux jours, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le pompage, et le dépotage dans l'infrastructure d'assainissement désigné par le maître d'œuvre. > les frais d'amené et repli du matériel 	
<p>6.4</p>	<p>PLUS-VALUE AU PRIX 6.1, 6.2 ET 6.3 POUR INTERVENTION AU DELA DE 18H00</p> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement par plage de 2 heures, la plus-value au prix 6.1, 6.2 et 6.3 pour intervention au-delà de 18H00, et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la mobilisation des moyens humains et matériel (camion hydrocureur) après 18H00 	

Le présent avenant s'impose à tous les bons de commande passés en cours d'exécution ou à exécuter.

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants** : Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

■ **Incidence financière de l'avenant** :

L'avenant n° 2 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

■ **Renonciation à toutes réclamations ultérieures :**

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations contentieuses, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

■ **Clauses inchangées :**

Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

■ **Annexes de l'avenant :**

Numéro	Intitulé des Annexes
N°1	BPU Avenant 2 mis à jour avec les prix nouveaux précités
N°2	Devis de l'entreprise avec les prix nouveaux précités

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
	Puceul, le 04/04/25	
		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)